

## AVIS AUX PROPRIETAIRES ET UTILISATEURS DE VEHICULES FUMIGENES

Le Ministère de l'Environnement, de la Gestion des déchets solides et du Changement climatique a récemment lancé une campagne à l'échelle nationale en vue de réduire les émissions de fumées noires des véhicules à moteur diesel. Dans le cadre de cette campagne, une application renforcée est effectuée par les autorités respectives et, par conséquent, tous les véhicules non conformes au *Road Traffic (Control of Vehicle Emissions) Regulations 2002*, et tel que modifié ultérieurement, sont passibles :

- D'une amende fixe de **Rs 2000** à tout véhicule émettant de la fumée à une opacité supérieure à **50%** ;
- D'une amende fixe de **Rs 2000** ainsi que d'un Prohibition Notice à tout véhicule émettant de la fumée à une opacité supérieure à **70%** afin de se présenter à un centre d'examen des véhicules pour une inspection dans un délai ne dépassant pas plus de **14 jours**.

Votre attention est également attirée sur l'article 8(2) du même règlement selon lequel **nul ne peut utiliser, faire utiliser ou permettre l'utilisation** d'un véhicule à moteur diesel, quel que soit son âge, à moins qu'il ne respecte une limite d'opacité maximale de fumée de 50%. En conséquence et en tant que propriétaire de véhicules, vous pouvez également être tenu responsable de tout véhicule qui vous appartient ou appartient à votre entreprise et qui n'est pas conforme à la loi.

Il est à noter que jusqu'au début de cette campagne à ce jour, un nombre de **107 Fixed Penalties** ainsi que **89 Prohibition Notices** ont déjà été émis par les autorités sur le terrain pour le non-respect de la limite d'opacité autorisée.

Cette campagne va se poursuivre sans relâche et afin de contribuer à l'effort général de réduction de pollution due aux émissions des véhicules et d'aider notre pays à évoluer vers un secteur de transport terrestre plus durable, un vif appel est lancé à tous les propriétaires et utilisateurs de véhicules à moteur diesel d'effectuer un entretien régulier afin de maintenir leurs véhicules en bon état.

*Ministère de l'Environnement, de la Gestion des déchets solides et du Changement climatique.*

**22 avril 2022**